**Séance Publique du 25 mars 2016**

**Rapport N°2**

**Intervention de Monsieur Nicolas KOUKAS**

**Groupe Communistes et Partenaires**

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Le nouveau schéma départemental d’organisation sociale et médico-sociale en faveur de l’enfance et de la famille a attiré toute notre attention. Et la question de l’enfance en particulier est trop importante pour que nous ne nous y intéressions pas.

Votre éditorial, Madame la Présidente, fixe des objectifs qui doivent intégrer les contraintes budgétaires – dès la 3eme ligne - et l’ensemble du schéma fait de la rationalisation le fil conducteur. Prendre la question de cette façon engage notre collectivité a contrario de la convention Internationale des droits de l’enfant qui introduit le concept novateur d'[intérêt supérieur de l'enfant](https://fr.wikipedia.org/wiki/Int%C3%A9r%C3%AAt_sup%C3%A9rieur_de_l%27enfant), qui consacre l'enfant comme « sujet de droit » donc acteur de sa propre histoire. Et cela nous inquiète ! D’autre part, ce schéma n’introduit aucune information sur les moyens humains à développer pour mettre en œuvre ces politiques !

Permettez-moi de développer mes propos à partir de vos propositions.

Tout d’abord, sur le bilan : deux remarques. D’abord tous les chiffres montrent que notre Département en matière de pauvreté est au-dessus de la moyenne nationale et la dernière étude de l'Insee sur « Les revenus et le patrimoine des ménages », relève que le niveau de vie médian des Français a baissé de 1,1 % de 2008 à 2013, ce qui est sans précédent connu. L'Institut évoque aussi une « aggravation de la pauvreté inédite en France ». Cette situation ne sera pas sans conséquence sur la situation de l’enfance et des familles, nous devons donc en tenir compte. Ensuite, ce bilan indique que le nombre de places d’accueil n’est pas au niveau des besoins. En particulier l’accueil chez des assistantes familiales qui sont d’ailleurs en baisse depuis quelques années. Nous avons la responsabilité de regarder qu’elles en sont les raisons et de travailler avec les organismes de formations pour mettre en avant ce métier et pour travailler à le valoriser !

Ensuite sur le plan d’actions, je n’interviendrais que sur les 2 premières orientations afin de limiter mon propos :

• Orientation n°1 : Consolider et mettre en cohérence la politique de prévention menée en faveur des familles. Cette orientation s’appuie sur la loi de 2007 qui est d’ores et déjà mise en place : visite conjointe avec les CMP, accompagnement vers les acteurs de soins … j’aurais donc peu de remarques sur cette partie sinon que le métier même de travailleur social engage au partenariat et au travail en réseau. Nous devons donc regarder quels moyens la collectivité met en place pour permettre aux équipes de se poser, d’évaluer et décider puis d’agir dans l’intérêt de l’enfant. La fiche-action 1 propose de renforcer l’accessibilité des services de PMI sur le territoire en particulier là où les difficultés d’accès aux soins et les problématiques de santé sont les plus grandes. Nous pensons aussi que cette question est importante et nous tenons à vous alerter sur l’inquiétude, que nous entendons, de certaines familles concernant la fermeture des PMI du Castellas et Denis Papin à Marseille 15eme deux territoires qui entrent complétement dans cette problématique.

• Orientation n° 2 : Clarifier l’organisation départementale et adapter les pratiques en matière de repérage des situations de danger. C’est sur cette partie que j’aurais le plus de remarques.

Tout d’abord sur le cadre commun d’évaluation des situations préoccupantes. Il y a bien sur nécessité d’évaluation partagée mais la pratique du travailleur social se base sur des principes d’autodétermination il est donc nécessaire de les prendre en compte. Ils sont d’ailleurs mobilisés dans toute la France pour réaffirmer leur détermination à renforcer et à protéger l’éthique et l’exercice de leurs métiers. Par ailleurs, nous savons tous dans cet hémicycle que chaque situation est particulière.

La fiche 12 propose d’apporter une réponse à la saturation des dispositifs d’accueil, donc plus de place et la fiche 13 rappelle une nouvelle fois de s’inscrire dans une démarche globale de rationalisation. Voudrait-on régler les situations par des PAD – placements à domicile – tous les acteurs de terrain pensent que c’est reculer pour mieux sauter ! En effet, trop souvent les équipes sont obligées d’intervenir pour que les enfants soient retirés des familles.

Alors bien sûr, la loi indique que tout doit être fait pour maintenir les enfants dans leur milieu familial mais la seule chose qui doit nous guider c’est la protection de l’enfant ! D’ailleurs les débats des parlementaires s’accordent à revenir en arrière.

Pour finir, il nous faut bien sûr une évaluation des pratiques qui est normalement organisée dans les réunions d’équipes mais il faut aussi évaluer les dispositifs mis en œuvre au regard des résultats.

Et il ne faudrait pas que, sous prétexte de rationalité comme seul objectif, nous perdions de vue l’objectif qui doit être le nôtre un accompagnement de l’enfant et du respect de sa parole, sa protection et son émancipation comme priorité des missions de notre collectivité. Dans la même optique, on demande de réduire les coûts, ce n’est pas le fondement du travail social. A l’inverse il faut partir du principe que le travail social a un coût. Plus largement, le travail sur l’humain est un investissement, mais le coût de cet investissement génère des richesses à plus long terme.

Je vous remercie,

*Seul le prononcé fait foi*

.